

Pour la Syrie et le Grand Liban:
CH. DE MARCILLY.

Pour la Tchécoslovaquie:
BARÁCEK.

Prof. Dr. KAREL HERMANN-OTAVSKY.
Ing. BOHUSLAV PAVLOUSEK.

Pour la Tunisie:
CH. DE MARCILLY.

Pour la Turquie:

**Procès-verbal de Dépôt des Ratifications de la Convention d'Union de
Paris du 20 Mars 1883 pour la Protection de la Propriété industrielle,
révisée à Bruxelles le 14 Décembre 1900, à Washington le 2 Juin
1911 et La Haye le 6 Novembre 1925.**

EN exécution de l'article 18 de la convention d'Union de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911 et à La Haye le 6 novembre 1925, et signée par les plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de Cuba, du Danemark, de la Ville libre de Dantzig, de la République dominicaine, de l'Espagne, de l'Estonie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de la Hongrie, de l'Etat libre d'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, de la Suède, de la Suisse, de la Syrie et du Grand Liban, de la Tchécoslovaquie et de la Tunisie, les soussignés se sont présentés au Ministère des Affaires Etrangères à La Haye pour procéder au dépôt des actes des ratifications de ladite convention.

Ces actes ont été confiés au Gouvernement des Pays-Bas pour être déposés avec le présent procès-verbal, dans ses archives.

En foi de quoi les soussignés ont signé le présent procès-verbal.

Fait à La Haye, le premier mai 1928, en un seul exemplaire dont une expédition certifiée conforme sera remise à chacune des Parties.

Pour l'Italie:
FRANCISCO BARBARO.

Pour l'Allemagne:
Graf J. VON ZECH BURKERSRODA.

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:
GRANVILLE.

Pour l'Autriche:
A. DUFFEK.

Pour le Canada:
E. P. LUKE.

Pour l'Espagne:
Le Comte DE PRADÈRE.

Pour les Pays-Bas:
BEEJAERTS VAN BLOKLAND.